



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 19-05-2026 /

Dossier complet le : 20-05-2026 /

N° d'enregistrement : 018263/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'ombrières de stockage pour produits industriels finis, installation de panneaux photovoltaïques sur une toiture existante, couplée à une unité de stockage d'énergie.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SAS TARTARIN

Raison sociale

SAS TARTARIN

N° SIRET

32618031200018

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

TARTARIN

Prénom(s)

Franck

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de la SAS TARTARIN couple a une unite de stockage d'energie consiste a la mise en place d'ombrieres de stockage pour produits betons, ainsi qu'en la couverture en photovoltaïque d'un batiment industriel de la SAS TARTARIN dont la toiture a ete recemment renove. Les ombrieres seront implantees sur les parcelles n° 533 et 124 de la section F au 58 Avenue de l'Europe sur la commune de SAINT GERMAIN (86310). L'emprise au sol totale des ombrieres photovoltaïques, de l'unité de stockage, des panneaux photovoltaïques installes sur la toiture existante ainsi que des postes electriques sera de 11 158,24 m², pour une puissance installee des ombrieres en toiture de 3,39 MWc.

4.2 Objectifs du projet

La societe SAS TARTARIN exerce une activite industrielle de fabrication de produits en beton necessitant des surfaces de stockage importantes (environ 21 000m²). A ce jour, une part significative des produits finis est stockee a l'air libre, directement sur les plateformes exterieures du site. Cette situation genere plusieurs contraintes operationnelles et qualitatives, identifiees par l'exploitant. Dans ce contexte, la mise en place d'ombrieres de stockage constitue une reponse fonctionnelle aux besoins de l'entreprise. Ces ouvrages permettront de proteger les produits finis des intemperies, de limiter les operations de nettoyage, de reduire les pertes et declassissements, et plus largement d'optimiser l'organisation logistique du site. Le projet s'inscrit ainsi dans une logique de continuite et d'adaptation de l'outil industriel aux evolutions de la production. La description de la SAS TARTARIN et des objectifs et motivations du projet sont developpes dans l'Annexe 2 « Notice explicative ».

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le terrain d'implantation étant déjà aménagé et artificialisé, aucun travaux de nivellement important ne sera nécessaire préalablement à la réalisation du projet. Les ombrières photovoltaïques ainsi que les éléments constituant l'unité de stockage seront préassemblés en usine puis assemblés sur site. La durée prévisionnelle des travaux est estimée à environ six mois. L'organisation du chantier sera définie en concertation avec l'exploitant du site afin de limiter les incidences sur son activité ainsi que les nuisances pour les riverains. Les travaux seront réalisés en une seule phase, sans intervention les week-ends ni les jours fériés, et en évitant les périodes à enjeux faunistiques. Le mode constructif, reposant sur des structures légères mises en œuvre avec de petits engins de levage conformes à la réglementation en vigueur, limitera les nuisances sonores. L'emplacement de la base vie et des zones de stockage sera défini avec l'exploitant et implanté en retrait des espaces publics. Un tri sélectif des déchets sera mis en place sur le chantier avec une évacuation régulière vers des filières agréées. Le site étant déjà imperméabilisé, le projet et ses aménagements annexes ne généreront pas d'imperméabilisation supplémentaire des sols. Enfin, le descriptif des fondations et les modalités de raccordement sont précisées dans l'Annexe 1 « Notice environnementale ».

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La description de la SAS TARTARIN et des objectifs et motivations du projet sont développés dans l'Annexe 2 « Note explicative ». La durée de vie des panneaux solaires est supérieure à 40 ans. La centrale photovoltaïque peut être totalement démantelée et la majorité des matériaux recyclés. (Annexe 1 « Notice environnementale ») Il y aura une maintenance préventive par an, comprenant l'ensemble des systèmes électriques de la puissance, des auxiliaires et de la communication. - Intervention préventive planifiée plusieurs semaines en avance pouvant durer 1 à 3 jours ; - Interventions de maintenance curative en fonction des besoins ; - Intervention programmable en général au maximum 24h à l'avance durant en moyenne une demi-journée. Le nettoyage des panneaux se fait généralement une fois tous les deux ans avec de l'eau filtrée. Nous évitons les périodes de sécheresse pour effectuer le nettoyage. Il peut se faire plus fréquemment en cas de dégradation climatique (pluie de sable du Sahara par exemple). Cette tâche est déléguée à un prestataire qui est généralement autonome pour l'alimentation en eau du robot de nettoyage.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol (Ombrières) Emprise au sol (Postes electriques)	(11024, m²) (72, m²)
Emprise au sol (Stockage) Surface photovoltaïque (Toiture existante)	(62,24, m²) (3186, m²)
Surface plancher (Postes electriques) Surface plancher (Stockage (conteneurs))	(66,88, m²) (29,28, m²)
Hauteur des ombrières Hauteur de passage utile sous ombrières	(7,11, m) (4,00, m) (2880, kWc)
Puissance photovoltaïque installée sur	(511, kWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 58 Voie : Avenue de l'Europe

Lieu-dit :

Localité : 58 Avenue de l'Europe 86310 Saint-Germain

Code postal : 86310 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°52'51"E Lat. : 46°33'59"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Saint-Amberre est regie par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui a ete approuve le 10 octobre 2024. Localise en zone UEco1

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune zone naturelle protégée (ZNIEFF) ne se trouve sur la zone d'étude. La première zone protégée est une ZNIEFF I située à 1,7km au nord du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de SAINT GERMAIN n'est pas concernée.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La commune de SAINT GERMAIN n'est pas concernée.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de SAINT GERMAIN n'est pas concernée.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La commune de SAINT GERMAIN n'est pas concernée.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de SAINT GERMAIN n'est pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale » Le projet ne s'inscrit pas dans une zone de protection au titre des abords de monuments historiques. Le premier monument inscrit se trouve à 1,3 km, dans le bourg Saint-Savin/Saint-Germain.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale » Après analyse des données « prelocalisation des zones humides - 2023 - seuil » disponibles sur le site internet du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides, nous pouvons avancer que la parcelle du projet est hors de toutes zones humides[RP11.1] effectives et hors de toutes présomptions de zones ou milieux humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale »
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source : Cartographie CARMEN
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Source : Cartographie CARMEN
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Source : Mairie
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale »

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale » Aucune zone naturelle protégée (NATURA) ne se trouve sur la zone d'étude. La première NATURA2000 est située à plus de 6,5 km à l'est.
D'un site classé ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale » Le projet ne s'inscrit pas dans une zone de protection au titre des abords de monuments historiques. Le premier monument inscrit se trouve à 1,3 km, dans le bourg Saint-Savin/Saint-Germain.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel ne sera nécessaire à la construction et l'exploitation des ombrières.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale » Le site du projet est déjà imperméabilisé. Ainsi, le projet et ses aménagements annexes ne seront à l'origine d'une imperméabilisation supplémentaire.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le terrain d'implantation étant déjà aménagé et artificialisé, aucun travaux de nivellement important ne sera nécessaire préalablement à la réalisation du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Pas de besoin necessaire
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site du projet est deja impermeabilise et artificialise.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Lors de la phase de chantier, durant environ 6 mois, le trafic sera lié à l'approvisionnement du matériel sur site. En phase d'exploitation, le trafic sera identique à celui généré par l'activité sur site. Les opérations de maintenance seront effectuées via des véhicules légers et seront peu fréquentes, n'augmentant pas le trafic local.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase chantier : La construction pourra engendrer du bruit qui aura lieu uniquement durant la semaine et pendant les horaires de travail en journée. Toutefois il s'agit de structures légères montées grâce à des engins - En phase diurne : les équipements électriques, respectent les normes de l'arrêté du 17/05/2007, paru au JO N°37 du 13/07/2007 - En phase nocturne : aucun bruit
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Pour la gestion des déchets en phase chantier, un tri sélectif sera mis en place avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Annexe 1 « Notice environnementale » - La topographie du terrain ne sera pas modifiée. - La végétation existante sera conservée. - Le renforcement d'une haie végétale permettra de limiter la co-visibilité existante.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Aucun effet négatif notable de ce projet n'est à prévoir sur l'environnement. Les mesures de préservation du cadre biologique résident dans la limitation au strict nécessaire de l'emprise du chantier et des secteurs d'évolution des camions et engins. Les limites du chantier seront balisées avant toute intervention et ce dispositif sera maintenu pendant toute la durée des travaux et restreint à l'essentiel. En phase chantier du projet, des nuisances sonores ponctuelles et temporaires pourront impacter le voisinage. Elles seront principalement liées à la circulation et à l'utilisation des engins. Technique Solaire s'engage à respecter des horaires de travail de journée, aucune action de travaux ne sera effectuée de nuit. Pour la gestion des déchets en phase chantier, un tri sélectif sera mis en place avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité. La végétation existante sera conservée, et des arbres de haut jet seront plantés afin de compléter la haie située en limite sud, entre l'habitation et le site du projet. À l'issue de la phase d'exploitation, le projet pourra être entièrement démantelé.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que ce projet ne devrait pas être soumis à étude d'impact pour les raisons suivantes : - Le projet intègre et prend en compte les différents risques et se situe hors de toute zone soumise aux aléas. - Le projet se situe hors de toute zone classée ou protégée. - Le volet énergétique du projet permettra de limiter l'émission de gaz à effet de serre en produisant de l'électricité propre. - Le chantier respectera une charte de chantier vert et n'entraînera pas de pollution en phase chantier.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom TARTARIN

Prénom **Franck**

Qualité du signataire Dirigeant de la Société

À SAINT GERMAIN

Fait le 19-05-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)